

Commission de la recherche
Séance du 18 décembre 2018

Délibération n°3
Portant approbation de la Charte européenne du chercheur
et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la Commission européenne a souhaité renforcer et structurer la politique européenne de la recherche et créer une économie de la connaissance compétitive et dynamique,

Considérant que la Commission européenne a édité deux documents : la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs,

Considérant qu'à partir de janvier 2019 les établissements qui demanderont des financements auprès de la Commission européenne devront déclarer prendre des mesures pour la mise en œuvre de la Charte et du Code,

Considérant que, pour approuver la Charte et le Code, les établissements doivent rédiger une lettre exprimant leur accord avec les principes clés de ces documents,

Considérant que l'obtention du label HR Excellence in Research accordé par la Commission européenne s'appuie sur la Charte et le Code et qu'il sera probablement, à terme, obligatoire pour obtenir des subventions européennes,

Considérant que l'approbation de la Charte et du Code serait la première étape de l'engagement de l'université dans l'obtention du label,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche décide:

Vote

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 15

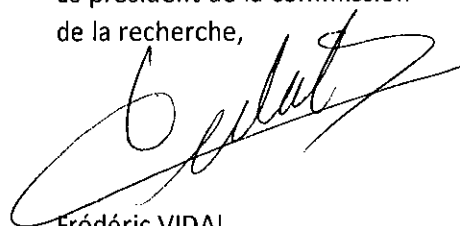
Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs tels qu'annexés sont approuvés.

Article 2e : autorise le président de l'Université à solliciter l'obtention du label HR Excellence in Research en 2019.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la recherche,



Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le :
Publié le :